

Rapport environnemental - Annexe 3 : Mesures ERC

Action	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C	
Action 1.1 : Encourager les mobilités actives	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (pistes cyclables)	Utiliser des voies existantes	Eviter	
		Sur les routes peu fréquentées : recourir éventuellement à des chaussées à voie centrale banalisée	Eviter	
		Utiliser un revêtement perméable et écologique	Réduire	
	Veiller à végétaliser (confort d'été)	Veiller à la sécurité des cyclistes (pistes protégées)	Planter des arbres le long des pistes cyclables	Réduire
			Délimiter des pistes hors routes automobiles	Eviter
			Placer la bande cyclable derrière les places de parking	Eviter
			Renforcer les séparations physiques piste/route (petit muret, rehaussement...)	Réduire
			Prévoir le nettoyage des pistes (pour éviter l'amoncèlement des détritrus)	Réduire
			Prévoir l'accessibilité des services de secours sur les pistes cyclables	Réduire
Action 1.2 : Développer le covoiturage	Si aire de covoiturage : Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols	Implanter les aires sur des sols déjà imperméabilisés	Eviter	
		Utiliser un revêtement perméable et écologique	Réduire	
	Si aire de covoiturage : Veiller à ne pas s'implanter sur des sols à potentiel agricole	Implanter les aires sur des sols sans potentiel agricoles	Eviter	
Action 1.3 : Développer une mobilité bas carbone	Sans potentiel défavorable			
Action 1.4 : Organiser la mobilité sur le territoire	Sans potentiel défavorable			
Action 1.5 : Optimiser les déplacements liés à l'emploi	Sans potentiel défavorable			
Action 1.6 : Accompagner la rénovation des logements Action 1.7 : Mobiliser les acteurs de la filière rénovation Action 1.8 : Rendre la collectivité exemplaire	Veiller à limiter la quantité de déchets (phase Travaux + fin de vie)	- Mettre en place des consignes de gestion des déchets sur le chantier - Prévoir une gestion des déchets de chantier sur place dans la mesure du possible	Réduire	
		Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation (éco-conception)	Réduire	
	Veiller à utiliser des matériaux sains (qualité de l'air intérieur)	Utiliser des matériaux sans risques pour la santé	Eviter	
Action 1.9 : Optimiser l'éclairage public	Sans potentiel défavorable			
Action 2.1 : Faciliter le développement des ENR	Sans potentiel défavorable			
Action 2.2 : Bois énergie	Veiller à utiliser des méthodes de chauffage performantes (émissions de particules chauffage particuliers)	- Informer et sensibiliser sur l'utilisation de technologies de chauffage performantes - Inciter au renouvellement des équipements bois existants peu performants (foyers ouverts)	Réduire	
	Veiller à améliorer la qualité de l'air			
Action 2.3 : Méthanisation et gaz	Sans potentiel défavorable			
Action 2.4 : Photovoltaïque	Veiller à ce que l'empreinte carbone des installations soit positive	Prendre en compte l'impact carbone des panneaux PV dans les cahiers des charges de consultation	Réduire	
	Veiller à limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation (éco-conception)	Réduire	
Action 2.5 : Solaire thermique et géothermie	Veiller à limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation (éco-conception)	Réduire	
		- Mettre en place des consignes de gestion des déchets sur le chantier - Prévoir une gestion des déchets de chantier sur place dans la mesure du possible	Réduire	
Action 2.6 : Hydraulique	Veiller à ne pas perturber les continuités écologiques (hydraulique)	Veiller à conserver un débit minimum biologique d'eau	Eviter	
	Veiller à limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation (éco-conception)	Réduire	

Action	Point de vigilance	Mesure à envisager	E/R/C
Action 2.7 : Eolien	Veiller à maintenir la qualité des paysages	Prévoir un critère sur l'intégration paysagère dans les cahiers des charges de consultation	Eviter
	Veiller à limiter la quantité de déchets (phase travaux + fin de vie)	Prendre en compte la durée de vie garantie des produits et leurs critères de recyclabilité dans les cahiers des charges de consultation (éco-conception)	Réduire
	Veiller à ne pas perturber les continuités écologiques (flux migratoires)	Ne pas implanter sur des zones protégées, des corridors écologiques (prendre en compte la Trame Verte et bleue), ou des axes migratoires	Eviter
	Veiller à limiter les nuisances sonores	Ne pas implanter trop près des habitations	Eviter
Action 3.1 : Préserver la ressource en eau	Sans potentiel défavorable		
Action 3.2 : Réduire l'exposition des populations aux risques d'inondation	Sans potentiel défavorable		
Action 3.3 : Préserver la santé et le cadre de vie des habitants	Sans potentiel défavorable		
Action 3.4 : Améliorer la qualité de l'air sur le territoire	Sans potentiel défavorable		
Action 4.1 : Structurer la filière forestière	Sans potentiel défavorable		
Action 4.2 : Développer une filière agricole résiliente et durable	Veiller à réduire la quantité de déchets non-valorisés	Développer des centrales de méthanisation	Réduire
		Limitier la production de déchets liés aux pratiques agricoles (bâches, piquets, consommables...)	Réduire
Action 4.3 : Tourisme durable et résilient	Veiller à limiter les consommations d'énergie Veiller à réduire les émissions de GES Veiller à réduire les émissions de polluants	Mettre en place une charte des hébergeurs pouvant concerner : les consommations énergétiques, les émissions de GES mais aussi les consommations d'eau, la gestion des déchets...	Réduire
Action 4.4 : Gestion des déchets	Sans potentiel défavorable		